

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
définissant les disciplines et formes d'enseignement pour  
le « Test d'enseignement secondaire supérieur » de l'année  
scolaire 2012-2013**

**A. Gt. 19-07-2012**

**M.B. 12-09-2012**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire tel que modifié par les décrets du 8 mars 2007, du 7 décembre 2007, du 13 décembre 2007, et 30 avril 2009 et du 13 janvier 2011, notamment le titre III/I relatif à l'organisation d'une épreuve certificative externe au terme de l'enseignement secondaire intitulé « test d'enseignement secondaire supérieur », et son article 36/11;

Considérant la proposition de la Commission de pilotage du système éducatif du 24 avril 2012, sur l'organisation des épreuves externes certificatives de l'année scolaire 2012-2013;

Considérant la décision du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2012;

Sur la proposition de la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - § 1<sup>er</sup>. Un test d'enseignement secondaire supérieur est organisé en juin 2013 en histoire.

§ 2. Cette épreuve est destinée aux élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement général et de l'enseignement technique de transition ordinaire ou spécialisé de forme 4.

**Article 2.** - § 1<sup>er</sup>. Un test d'enseignement secondaire supérieur est organisé en juin 2013 en français (lecture).

§ 2. Cette épreuve est destinée aux élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique de qualification ordinaire ou spécialisé et en 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel ordinaire ou spécialisé de forme 4.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Article 4.** - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

